

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**176/2021**

**OBJET : HABILITATIONS POUR CONTROLER L'ACCES  
AUX ETABLISSEMENTS, LIEUX ET EVENEMENTS**

**Le Maire de Plougonvelin**

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,  
**Vu** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

**Considérant** que pour réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à certains lieux, établissements ou évènements nécessite la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19,

**Considérant** que les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « tous antiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée,

**Considérant** que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé), ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique..

**Considérant** que pour le contrôle des justificatifs, les personnes et services habilités peuvent lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que les informations relatives à l'examen de dépistage ou au vaccin réalisé (date de réalisation, état dans lequel l'acte a été réalisé, type d'examen ou de vaccin, fabricant de l'examen ou du vaccin, rang d'injection du vaccin ou résultat de l'examen, organisme qui a délivré le certificat, centre de test et identifiant unique du certificat),

**Considérant** que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation,

**Considérant** que le responsable de ces lieux doit habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : les personnes autorisées à contrôler les justificatifs sont nommément désignées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le Présent arrêté sera affiché en mairie.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 26 08 2021

 Le Maire,  
Bernard GOUEREC



**ANNEXE**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SITE - ETABLISSEMENT</b>
BEGNY	LAURENT	MEDIATHEQUE
BERGER	BRIGITTE	MEDIATHEQUE
DEVARIEUX	ISABELLE	MEDIATHEQUE
DREYER	MARTINE	MEDIATHEQUE
GRIPOIS	HUGUETTE	MEDIATHEQUE
LASSEE	CLAUDINE	MEDIATHEQUE
LE GENTIL	ANNE	MEDIATHEQUE
LE VEN	CHRISTELLE	MEDIATHEQUE
LEON	MONIQUE	MEDIATHEQUE
NERZIC	ELIANE	MEDIATHEQUE
PICHARD	BRIGITTE	MEDIATHEQUE
QUENEHEN	BERNARD	MEDIATHEQUE
SALLOT	NICOLE	MEDIATHEQUE
KERLEO	JEAN-MARC	KERAUDY
NIVAUD	INGRID	KERAUDY
STANGUENNEC	HELENE	KERAUDY
LE GAD	THIERRY	KERAUDY